

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUÏ-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 164 - Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la SAS Rueil Massena relatif aux préjudices subis lors des travaux de l'opération immobilière jouxtant le Parc Cardinal.

Le Maire rappelle que la SAS RUEIL MASSENA, réalise une opération d'un ensemble immobilier sur les parcelles situées à l'angle du boulevard de Richelieu et de la rue Masséna comportant 3 bâtiments à usage d'habitation, une résidence seniors, un commerce à usage de restaurant et un équipement de loisirs à usage de spa, et ce dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) signé le 22 mars 2017 entre l'Etablissement Public Territorial PARIS OUEST LA DEFENSE, la ville de RUEIL-MALMAISON, la SAS RUEIL RICHELIEU et la SAS RUEIL MASSENA.

Au titre de ce PUP, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser au sein du parc urbain du Cardinal, jouxtant cette opération immobilière, a été confiée à la commune de RUEIL-MALMAISON.

Conformément aux articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il explique que le planning de réalisation de cette opération de promotion immobilière a subi des retards et que la Ville a dû consentir une tolérance de passage sur le Parc à la SAS RUEIL MASSENA et ses préposés pour effectuer lesdits travaux de construction décalés et empiétant sur le propre planning d'aménagement du Parc du Cardinal.

Compte tenu de cette tolérance d'accès et de l'impossibilité pour la Ville de finaliser les travaux d'aménagement lui incombant au titre du PUP, la Ville a fait installer en urgence et à ses frais des clôtures provisoires pour préserver ledit parc. Cela a engendré des surcoûts pour la Ville, qui a dû les fournir, les poser, puis devra procéder à leurs travaux de dépose.

De plus, lors de la réalisation des travaux immobiliers, notamment des travaux de gros œuvre, il a été constaté que 14 arbres dudit parc ont été fortement abîmés. Ainsi, afin de préserver l'environnement des espaces verts rétrocedés, ils devront être remplacés par des arbres de qualité équivalente (par leur essence et leur âge).

Dans ce cadre, la Ville s'est rapprochée de la SAS RUEIL MASSENA pour convenir par voie de protocole transactionnel des modalités financières de remboursement des surcoûts à sa charge.

La SAS RUEIL MASSENA s'engage à verser à la Ville 198 385,31 € TTC, correspondant au cout de la réparation de l'ensemble des préjudices résultant du remplacement à l'identique des arbres abîmés, des plantations d'arbres supplémentaires et des travaux de pose et de dépose de clôtures provisoires du parc, travaux qui sont à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Il est proposé par conséquent, pour solder définitivement ce dossier d'autoriser la signature du protocole transactionnel afin d'arrêter à la somme de 198 385,31 € TTC le montant que la SAS RUEIL MASSENA s'engage à verser à la Ville.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 juin 2022 ;

APPROUVE le protocole transactionnel à conclure entre la Ville et la SAS RUEIL MASSENA pour fixer et solder les surcoûts à la charge de la Ville correspondant aux préjudices subis lors de la construction de l'ensemble immobilier jouxtant le Parc du Cardinal.

PRECISE que la somme à verser par la SAS RUEIL MASSENA à la Ville est fixée à 198 385,31 € TTC.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer le protocole (au lieu de l'avenant) et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les recettes seront inscrites budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le

11 JUL. 2022